

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139705-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/415**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

**Participation de la Ville au projet d'aménagement de l'espace
Elsa Triolet - Union Sportive les Chartrons. Adoption.
Autorisation. Signature**

Madame Sylvie SCHMITT, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre général de sa politique d'aides aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, de contribuer à dynamiser la vie de quartier, de jouer un rôle d'accueil, de service et d'animation, de créer du lien social.

L'association UNION SPORTIVE LES CHARTRONS dont le siège social est situé au 7-9 place Saint Martial à Bordeaux est l'une des 8 Maisons de Quartier de Bordeaux qui propose des activités sportives, culturelles et de loisirs. C'est l'association la plus importante du quartier de Bordeaux Maritime avec plus de 2 300 adhérents qui participent à plus de 30 activités encadrées par près de 120 salariés et 60 bénévoles. Elle propose également des temps d'animation avant, pendant et après l'école pour près de 2 000 écoliers de la ville de Bordeaux.

L'association développe ses activités au sein de locaux propriété de la Ville.

L'Association s'est portée candidate à l'appel à projet lancé par la Ville de Bordeaux pour la gestion et le fonctionnement de la nouvelle structure d'animation Elsa Triolet au sein du quartier Brazza située 6 place Nina Simone, et a été retenue.

La création de ce nouvel espace implique des investissements supplémentaires afin que l'association puisse pleinement animer ce lieu de rencontres et d'initiatives partagées avec les associations et les habitants du quartier.

Pour soutenir cette dynamique, la Ville a souhaité accompagner financièrement les dotations en matériel telles que demandées par l'association :

- Salle de danse : système de sonorisation et d'éclairage
- Développement d'activités physiques et motrices : tapis, tunnels, poutres...
- Pôle administratif : équipements informatiques (ordinateurs, écrans plats, tablettes...)
- Evénements festifs, culturels et artistiques : mobilier, matériel pour la restauration d'appoint...

Ces investissements, dont le montant total est estimé à **221 129 € TTC**, seront financés de la façon suivante :

- Union sportive les Chartrons (apport personnel) : **47 129 €**
- Autre subvention - Mécénat : **2 000 €**
- Ville de Bordeaux : **172 000 €**

Après examen attentif, il est apparu opportun de réserver une suite favorable à cette demande, afin de conforter l'action menée par cette association et de l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer à l'Union Sportive les Chartrons une participation financière d'un montant total de **172 000€**, pour l'aménagement de l'Espace Elsa Triolet.
- signer la convention annexée à la présente, fixant les conditions de versement de cette subvention à l'association.
- imputer cette dépense à compter de l'exercice 2024 au chapitre 204, compte 20422

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Sylvie SCHMITT

ANNEXE: Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2024 SUR LA BASE DES MONTANTS 2022
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	342 878,50

DGESS/DVAEJ/Service affaires générales

<p align="center">Convention relative à la participation de la ville de Bordeaux au projet d'aménagement de l'Espace Elsa Triolet</p>
--

Entre les soussignés

La ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 17/12/2024 et reçue en la Préfecture le

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association UNION SPORTIVE LES CHARTRONS dont le siège est situé 7-9 PLACE SAINT MARTIAL 33300 BORDEAUX, représentée par Monsieur Olivier SARRAUD, Président, dûment mandaté(e),

ci-après désigné(e) « l'Association »

d'autre part,

EXPOSENT

PREAMBULE

L'Association UNION SPORTIVE LES CHARTRONS est l'une des 8 Maisons de Quartier de Bordeaux qui propose des activités sportives, culturelles et de loisirs. C'est l'association la plus importante du quartier de Bordeaux Maritime avec plus de 2 300 adhérents qui participent à plus de 30 activités encadrées par près de 120 salariés et 60 bénévoles. Elle propose également des temps d'animation avant, pendant et après l'école pour près de 2 000 écoliers de la ville de Bordeaux.

L'Association développe ses activités au sein de locaux propriété de la Ville.

L'Association s'est portée candidate à l'appel à projet lancé par la ville de Bordeaux pour la gestion et le fonctionnement de la nouvelle structure d'animation Elsa Triolet au sein du quartier Brazza située 6 place Nina Simone, et a été retenue.

La création de ce nouvel espace implique des investissements supplémentaires afin que l'association puisse pleinement animer ce lieu de rencontres et d'initiatives partagées avec les associations et les habitants du quartier.

Pour soutenir cette dynamique, la Ville a souhaité accompagner financièrement les dotations en matériel telles que demandées par l'association :

- Salle de danse : système de sonorisation et d'éclairage
- Développement d'activités physiques et motrices : tapis, tunnels, poutres...
- Pôle administratif : équipements informatiques (ordinateurs, écrans plats, tablettes...)
- Evénements festifs, culturels et artistiques : mobilier et matériel pour la restauration d'appoint

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'Association.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Bordeaux attribue un financement à l'Association.

Le principal objectif de ces investissements est d'aménager l'Espace Elsa Triolet pour permettre la gestion et le fonctionnement de cette nouvelle structure d'animation.

Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution, hors réalisation de l'investissement, objet de la présente convention.

ARTICLE 2. MONTAGE FINANCIER DU PROJET

2.1. Modalités de financement de l'opération

Le montant total des investissements prévus par l'Association est de **221 129 € TTC**, conformément au budget prévisionnel joint dans la demande de financement.

Ces investissements seront financés de la façon suivante :

- Union sportive Les Chartrons (apport personnel) : **47 129 €**
- Autre subvention - Mécénat : **2 000 €**
- Ville de Bordeaux : **172 000 €**

2.2. Modalités de versement de la subvention

La subvention fera l'objet de plusieurs versements :

- **1^{er} versement** : acompte de 70 % du montant de la subvention à la signature de la convention, soit **120 400 €** ;
- **2^{ème} versement** : Solde de la subvention, soit **51 600 €**, après transmission de l'ensemble des factures acquittées, visées par le trésorier ;

Le versement de la subvention sera effectué sur le compte de l'Association dont les références bancaires sont :

Banque **SOCIETE GENERALE** – Compte n° 30003 03024 00050015756 77

2.3. Réfaction du montant de la subvention

Si le coût total des achats effectivement réalisés s'avère inférieur au coût initialement prévu par l'Association, le montant de la subvention allouée par la ville de Bordeaux sera réajusté au prorata du coût réel des achats.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE LA VILLE ET DE L'ASSOCIATION

3.1. Engagements de la Ville vis-à-vis de l'Association

La Ville s'engage à accompagner l'Association dans son projet en octroyant un financement, correspondant à hauteur de **172 000 €**.

La participation de la Ville au financement de cette opération est non révisable à la hausse. L'engagement de la Ville s'achèvera dès lors que les factures seront transmises.

3.2. Engagements de l'association vis-à-vis de la Ville

En contrepartie du financement consenti par la Ville, l'Association s'engage :

- A réaliser l'ensemble des achats prévus pour l'aménagement des locaux correspondants aux devis transmis.
- A ce que ces investissements soient affectés exclusivement aux activités de l'Espace Elsa Triolet géré par la Maison de Quartier (animations de quartier, activités socio-culturelles et sportives).

L'Association communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4. JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir à la Ville **les factures d'achat du matériel**.

ARTICLE 5. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation de l'investissement prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à la réalisation de l'investissement subventionné.

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'Association conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 6. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à la Ville les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 7. COMMUNICATION

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville (notamment en apposant le logo de la Ville) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, cette dernière peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 9. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 10. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 11. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux Cedex

Pour l'organisme :

Monsieur le Président
Union Sportive les Chartrons
7-9 Place Saint Martial
33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville,

Pour l'Association,

Pour le Maire,
Sylvie SCHMITT
Adjointe au Maire

Olivier SARRAUD
Président